

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	18
Dont quatre procurations	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 02 octobre 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix huit, le neuf octobre, le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. MOTTIER G. BILLARD G.
FICHARD B. CHEVRON F. MONTANES A.
ZANNI F. BRILL J. CHAMPEAU S.
RACINE-FREIXENET M. CORBOZ S.**

**EXCUSES : de PROYART A. «pouvoir à
MORIAUD P.» MEYRIER M. «pouvoir à
CHEVRON F.» DENERVAUD M. «pouvoir à
TRONCHON J.» ARNOUX R. «pouvoir à
RACINE-FREIXENET M.» BRUNET P.**

Est élue secrétaire de la séance : LEJEUNE S.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09 OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018.

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DES
TERRAINS NECESSAIRE A LA REALISATION DU TERRAIN
MULTISPORTS – RECTIFICATIF SUITE A ERREUR MATERIEL :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 mai 2018 décidant d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation d'un terrain multisports, approuvant le dossier de déclaration d'utilité publique et demandant à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'organiser une enquête publique conjointe de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Parcellaire préalable à expropriation.

Suite à une erreur sur la surface totale à acquérir, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de reprendre cette délibération en rectifiant la surface à 17 570 m² en lieu et place de 13 000 m², tout en conservant le même tènement.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une voix contre (BRILL J.) accepte cette rectification.

VOIE VERTE : ACQUISITIONS FONCIERES 2ème TRANCHE – 1ère PHASE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° D 2016 – 75 du 11 octobre 2016 décidant l'acquisition de parcelles pour permettre l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la voie verte sud-lémanique – route d'Hermance (1^{ère} phase).
Suite au plan d'alignement réalisé par le bureau COLLOUD, géomètre-expert DPLG, les surfaces à acquérir ont été modifiées comme suit :

SECTION N°		SURFAC E EN M2		ZONAGE	PRIX Au m2	TOTAL
C	858p	22	UC et N construite		133	2 926
C	883p	11	UC et N construite		133	1 463
C	699p	5		APA et N	10	50
C	2080	5		APA et N	10	50
C	703p	17		APA et N	10	170
C	2082	45		APA et N	10	450
C	705p	11		APA et N	10	110
C	1104p	24	UC et N construite		133	3 192
C	1107p	32	UC et N construite		133	4 256
C	2075	31		APA et N	10	310
C	2077	22		APA et N	10	220
C	2084	14		Apa et N	10	140

Le prix d'acquisition a été fixé par le service des domaines comme suit :

- 265 € le mètre carré pour les emprises en zone UC concernant des parcelles constructibles
- 133 € le mètre carré pour les emprises en zone UC et N concernant des parcelles construites
- 10 € le mètre carré pour les emprises situées en zones Apa et N.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir ces portions de parcelles aux prix ci-dessus énoncés, de passer les actes d'acquisition en la forme administrative et de donner pouvoir à Madame Le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide également de passer l'acte d'acquisition de la parcelle C, n°2084 à l'étude de Maître NAZ & BIRRAUX et charge Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au Maire, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour conclure, Madame le Maire ajoute que le coût des acquisitions foncières de la 1^{ère} phase de la 2^{ème} tranche estimé en phase étude à 23 627 €, s'élève à 13 337 € après travaux, soit une économie d'environ 10 000 €.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS ET LA COMMUNE RELATIVE A L'ENGAGEMENT D'UNE EXPERIMENTATION CONSISTANT EN UNE LIAISON POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA COMMUNE A UN POLE D'ECHANGE GENEVOIS (LIGNE B) :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2016 – 74 du 11 octobre 2016 autorisant Madame le Maire à signer la convention avec le Groupement Local de Coopération Transfrontalière relative à l'engagement d'une expérimentation consistant en une liaison par les transports collectifs de la commune de Chens sur Léman à un pôle d'échange genevois, sur une période de deux années, du 11 décembre 2016 au 08 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération, dont le périmètre englobe la commune de Chens Sur Léman, a repris à sa charge l'organisation des transports publics. Le temps nécessaire à sa structuration ne lui a pas permis de statuer sur l'évolution de ce service dans le respect du terme de l'expérimentation. Il est donc proposé de prolonger d'une année la convention, soit jusqu'au 14 décembre 2019. Les crédits seront versés en une échéance annuelle d'un montant de 95 000 € TTC au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

Le coût de cette ligne devrait, au terme de la phase d'expérimentation, être pris en charge par Thonon Agglomération.

Les modifications d'horaires souhaitées sont difficilement envisageables car elles induiraient des conséquences sur toute la ligne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cet avenant avec le Groupement Local de Coopération Transfrontalière.

BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget primitif 2018 :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits alloués		Augmentation crédits	
	chapitre et article	somme	chapitre et article	somme
INVESTISSEMENT :				
Réseau d'électrification	21534	- 3 250.00		
Subvention versée à un groupement de collectivités			2041582	3 250.00

Ce virement est nécessaire suite à la création d'une infrastructure de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dont la compétence a été transférée au SYANE.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les virements de crédits proposés ci-dessus.

Une signalisation et un marquage au sol des places sont à prévoir. Une information sera communiquée dans le prochain Chens'Infos.

Mesdames Ghislaine MOTTIER et Françoise ZANNI arrivent à la séance à 20 h 20, retenues par une autre réunion.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la promotion sociale 2018, le Centre de Gestion de Haute-Savoie nous a transmis les tableaux des agents remplissant les conditions à un avancement de grade.

La commission administrative paritaire avait omis de traiter le dossier d'un de nos agents à sa séance de 04 mai 2018 et s'est prononcé favorablement à sa séance du 04 octobre 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de poste à décider en vue de la création du nouveau poste déterminé par l'avancement de l'agent concerné :

Poste actuel	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création
FILIERE SOCIALE			
Gardien brigadier de police municipale à temps complet	01/08/2018	Brigadier chef principal à temps complet	01/08/2018

Madame Sabine LEJEUNE interroge Madame le Maire sur l'incidence financière. Ce changement de situation génère une charge financière d'environ 480 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la suppression et création de poste ci-dessus proposé.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

A ce titre, Madame le Maire propose d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de Haute-Savoie. Le coût de ce service s'élève à 0.36 % de la masse salariale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MODIFICATIF :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2018-65 du 11 septembre 2018 décidant d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires passé par le Centre de Gestion de Haute-Savoie avec le groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA.

Ce contrat prévoit, pour les agents affiliés à la CNRCAL, la garantie des risques :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans le taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de 5.29 %.

Pour les agents non affiliés à la CNRACL, relevant de l'IRCANTEC, la garantie des risques porte sur :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Soit un taux global de 0,91%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. En outre, la collectivité peut y inclure d'autres éléments de la rémunération tels que la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales.

Après étude, la cotisation augmenterait d'environ 7 000 € pour garantir une partie des primes et des charges patronales. Ce surcoût ne se justifie pas au regard des arrêts de travail de ces dernières années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de garantir uniquement le traitement indiciaire, la NBI et le SFT.

DECISION SUR L'ACHAT DE LA STATUE INSTALLEE DANS LE PARC DE LA MAIRIE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la statue installée dans le parc de la Mairie. Monsieur Bernard FICHARD expose que cette statue a été réalisée par un artiste de Morzine, restaurateur de profession. Le granit vient de la Forclaz et sa conception représente un long travail. Après négociation, le prix a été fixé à 3 000 €.

Madame Sabine LEJEUNE craint de voir d'autres artistes venir proposer leurs œuvres, sans savoir quelle suite nous pourrions donner à ces propositions.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bernard FICHARD a offert le support d'information.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, deux abstentions (CHANTELOT C. et CHAMPEAU S.) et quatre voix contre (LEJEUNE S., ZANNI F., MEYRIER M. et BRILL J.), accepte cette proposition

CAMPING : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du Tribunal Administratif en date du 20 juin 2017 rejetant la requête de Monsieur Antonin BIARD tendant à condamner la Commune à lui verser la somme de 218 782.24 € dont 144 467.24 € HT outre intérêts aux taux légal à compter du 6 novembre 2013, capitalisés, puis majorés de cinq points à compter de la notification du jugement, en règlement de l'indemnité de résiliation de la convention de délégation de service public dont elle était titulaire pour l'exploitation du camping municipal.

Suite à cette décision, Monsieur Antonin BIARD a déposé une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de LYON.

Madame le Maire propose de désigner le cabinet ADAMAS dont le siège est à LYON pour défendre les intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « LEGEND » ET « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE-VIRADE DE L'ESPOIR » :

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

- Association LEGEND : 300 €
- Association Vaincre la Mucoviscidose – La Virade de l'Espoir : 500 €

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU :

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une abstention, autorise Madame le Maire à procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au Maire, pour la manifestation «Octobre Rose», d'un montant de 73.90 €.

COMPTE-RENDU DE REUNIONS :

- Réunion le 09 octobre 2018 : Dans le cadre du contrat de territoires Sud-Ouest Lémanique, les travaux de restauration du ruisseau des Léchères ont été engagés et devraient se terminer d'ici une 10n de jours.

- Dans le cadre du projet ASTUS, des ateliers se sont déroulés le 27 septembre 2018. Ce projet vise à développer une mobilité plus respectueuse de l'environnement grâce à la coordination des politiques de transport et d'urbanisme. Madame le Maire regrette que seulement 8 élus sur 25 communes aient participé à cette réunion. Une fois encore, les communes de la presque île ne figuraient pas sur les documents relatifs aux transports. Madame le Maire a demandé d'inscrire la ligne B des transports collectifs et la ligne lacustre Chens – Coppey.

Les partenaires du projet (Région Auvergne-Rhône-Alpes, UGA et CEREMA) travaillent désormais avec les services du Pôle Métropolitain du Genevois et de Thonon Agglomération, à la précision du programme d'actions. Ce dernier sera présenté d'ici fin 2018 aux élus de Thonon Agglomération qui devront en prioriser les axes et actions.

- Réunion organisée par la Caisse d'Allocations Familiales le 09 octobre 2018 sur la mise en place d'espace de vie sociale. La Commune a déjà engagé cette démarche et attend son agrément.

QUESTIONS DIVERSES :

- La compétence urbanisme a été confiée à Thonon Agglomération et c'est donc elle qui approuvera la révision du Plan Local d'Urbanisme. Cependant, Madame le Maire propose d'organiser une réunion de présentation du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme aux conseillers municipaux. La présentation est fixée au 29 octobre 2018.

- Madame le Maire demande au Conseil Municipal de retenir la date du 26 mai 2019 pour l'organisation du scrutin des élections européennes.

- Pour information, le repas du 11 novembre sera organisé au restaurant «Côté Lac» à Tougues.

- Le SDIS d'Oron la Ville souhaite organiser une course pédestre les 6-7 et 8 décembre 2018 autour du Léman, en collaboration avec le comité d'organisation du téléthon. Cette course traversera la Commune le 7 décembre 2018 entre 13h20 et 16h03. Le Conseil Municipal donne son accord pour cette manifestation.

- Monsieur Joël BRILL interroge Madame le Maire sur la demande de signalisation des parkings formulée par les commerçants. Les panneaux ont été commandés.

- Madame Missia RACINE-FREIXENET relève la vitesse excessive des scooters dans le village et s'interroge sur les possibilités d'action de la Commune.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD